



COMITÉ SYNDICAL, du jeudi 9 novembre 2017 - Compte-rendu -

L'An deux mille dix-sept jeudi 9 novembre 2017 à vingt-heures et trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna** s'est assemblé au pôle territorial de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage à GAVRAY sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, GOUX Christian, BURNOUF Michel, LEBOUTEILLER Denis, NAVARRET Alain, LECONTE Patricia, CHARDRON Jérôme, VILLAESPESA Stéphane, DUMONT Valéry, CONSTANT Emile, NORGEOT Daniel, BOURSEUL Brigitte, LAURANSON Marie-Odile, FONTENAY Gilbert, XAVIER Adolphe, BASYN Dirk, SAINT Yves,

Absents excusés, Mesdames et Messieurs : HELAINE Gilbert,

Absents, Mesdames et Messieurs : GEYELIN Guy, FOLLAIN Denis, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, BLIN Ludovic, HESLOUIN Bruno, LEBOUVIER Daniel,

Secrétaire de séance : MM. Patricia LECONTE

En exercice : 30

Date de convocation : 24/10/2017

Présents : 22

Votants : 22

Pouvoirs : Néant

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Jacques LEMONCHOIS conseiller syndical décédé le 31 août dernier.

M. le président présente Charlotte LE POTIER technicienne continuité écologique recrutée depuis le 4 septembre 2017.

M. le président demande la modification de l'ordre du jour car il souhaite ajouter la demande d'inventaire des zones humides et du bocage dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes.

Cette modification de l'ordre du jour est accordée à l'unanimité

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Comité syndical du 6 juin 2017

Rappel des points :

- 1. Approbation du Comité syndical du 23 mars 2017 : unanimité**
- 2. Création d'un emploi saisonnier : unanimité**
- 3. Frais de repas de l'Equipe Rivières : unanimité**
- 4. Modification des statuts du SAGE : unanimité**
- 5. Convention avec le Syndicat du SAGE : unanimité**
- 6. Animation du SAGE Côtiers Ouest Cotentin : unanimité**
- 7. Point sur les études préalables concernant la restauration de la continuité : unanimité**

Délibération n° 2017-027

Objet : Création poste technicien principal 2^{ème} classe :

M. ROSTAGNAT Loïc a été reçu à son examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe, son dossier étant proposé au tableau annuel d'avancement de grade fin d'année 2017, il convient donc de créer le poste de Technicien principal de 2^{ème} classe afin qu'il soit nommé.

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte la création de poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe.**

Délibération n° 2017-028

Objet : augmentation de la ligne de trésorerie

La Région n'ayant toujours pas débloqué les paiements attendus depuis 2015, nous rencontrons régulièrement des difficultés de trésorerie. Bien que ces versements soient promis pour cette fin d'année, il est préférable d'anticiper une augmentation de la ligne de trésorerie pour au moins pouvoir assurer le versement des salaires du début d'année 2018. Bien entendu cet argent n'est débloquée que si besoin.

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte l'augmentation de la ligne de trésorerie de 100 000€ à 150 000€ et autorise le président à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Délibération n° 2017-029

Objet : DM n°2

Afin de pouvoir verser la participation au syndicat du SAGE COC, il convient d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges gestion courante » en effectuant la décision modificative suivante :

Article	Budgétisé	Total réalisé	Disponible avant modification	Modification	Disponible après délibération
61521	162 170.00€	57 167.94€	105 002.06€	-7 000.00€	98 002.06€
65541	12 000.00€	0.00€	12 000.00€	+7 000.00€	19 000.00€

En effet, la participation totale au syndicat du SAGE (fonctionnement et investissement) est bien celle prévue lors du vote du budget mais l'imputation n'est pas la même entre la section de fonctionnement et d'investissement.

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte cette Décision Modificative n°2.**

Délibération n° 2017-030

Objet : DM n°3

En 2016, M. Sillard, le précédent trésorier de Granville, et ses services, ont mené une analyse juridique poussée quant à l'imputation budgétaire des travaux réalisés par le SIAES.

Jusqu'à 2016, les travaux réalisés chez les riverains étaient inscrits aux comptes 4581/4582 « Opérations sous mandat ». Selon M. Sillard, ces travaux ne peuvent être inscrits à ces comptes, il s'agit normalement de travaux pour le compte d'un tiers et qui font l'objet d'une convention entre collectivités. Mme Porter, qui est maintenant trésorière de Granville, a confirmé cette analyse.

Or, les collectivités adhérentes ont transféré leur compétence au SIAES, les travaux ne peuvent donc plus être considérés comme réalisés pour le compte d'un tiers.

Aujourd'hui nous nous devons d'appliquer ces écritures afin de retrouver un budget équilibré et cohérent :

Dépenses d'investissement

Article	Modification
13241	+6 677.56€
13251	+311 638.46€
13258	+155 846.87€

Recettes d'investissement

Article	Modification
4582	+474 162.89€

Il s'agit d'écriture comptable qui sont sans conséquences sur les participations des collectivités.

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte cette Décision Modificative n°3 et autorise l'enregistrement de ces écritures correspondantes.**

Présentation par Loïc Rostagnat, technicien, sur le projet de programme bocager 2018-2020

Présentation téléchargeable sur le site internet du SIAES/Rubrique téléchargement/Comptes-rendus de réunions

www.siaes.net

Délibération n° 2017-031

Objet : programme bocager 2018-2022/plan de financement

Le programme pilote de reconstitution bocagère pour maîtriser le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols arrive à sa fin. La commission « bassin versant » du 27 septembre 2016 a donné un avis favorable pour pérenniser dans le temps ces actions de reconstitution bocagère.

Il convient donc de valider le plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions auprès des différentes structures.

Financeurs	Taux de prise en charge	Coût
Agence de l'Eau Seine-Normandie	60%	180 544.50 Euros
Conseil Régional de Normandie	20%	60 181.50 Euros
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	20%	60 181.50 Euros
Total	100%	300 907.50 Euros

Un tel programme serait à répartir sur quatre exercices budgétaires selon les modalités suivantes :

Type de travaux	Estimatif annuel							
	2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	Quantité	Montant TTC	Quantité	Montant TTC	Quantité	Montant TTC	Quantité	Montant TTC
Création de talus bocager	6525 m	68 512,5 €	6450 m	67 725,0 €	6450 m	67 725,0 €	6450 m	67 725,0 €
Rénovation de talus bocager	270 m	2 430,0 €	270 m	2 430,0 €	270 m	2 430,0 €	270 m	2 430,0 €
Aménagement d'entrée de champs	8	5 200,0 €	8	5 200,0 €	7	4 550,0 €	7	4 550,0 €
Coût annuel TTC		76 142,5 €		75 355,0 €		74 705,0 €		74 705,0 €

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte ce programme bocager 2018-2022 ainsi que son plan de financement.**

Délibération n° 2017-032

Objet : Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet au syndicat d'investir de l'argent public sur des terrains privés. Ce type de procédure est habituel dans le cas de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau. Après échange avec la DDTM, il est apparu qu'une procédure de ce type soit nécessaire pour réaliser des travaux de type bocagers.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte la procédure de DIG, de solliciter auprès de M. le préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique au titre de la DIG, d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette DIG.

Délibération n° 2017-033

Objet : Projet de fusion entre le Syndicat mixte de la Soulles et le SIAES

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) va devenir obligatoire pour les EPCI-FP (communauté de communes et d'agglomération) à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle compétence couvre en grande partie les activités du SIAES et du Syndicat Mixte de la Soulles et reste transférable, tout ou partie, à un syndicat.

Une période de transition a été en prévue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 durant laquelle les syndicats assurant des missions GEMAPI avant le 29 janvier 2014 continuent à exercer ces missions.

Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit également être actée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau au plus tard pour le 31 décembre 2017. La SOCLE sera ensuite annexée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des Agences de l'Eau.

Une première version de la SOCLE nous a été communiquée pour consultation au cours de l'été.

Dans les recommandations faites pour la mise en place de la GEMAPI, il est indiqué que :

« En fonction des acteurs en présence et des types d'intervention, les modalités opérationnelles de son exercice [compétence GEMAPI° pourront être définies en veillant à :

- *conserver une cohérence des actions à l'échelle du bassin ;*
- *couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI, sans laisser de côté un des items ;*
- *rationaliser les structures, pour éviter la ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, au risque de nuire à la lisibilité des actions menées. »*

La solution qui me semble la plus adaptée pour répondre à ce triple objectif (échelle du bassin, couvrir l'ensemble des items et rationaliser les structures) est la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sienne-Soulles en lieu et place du SIAES et du Syndicat Mixte de la Soulles.

L'EPAGE est un syndicat mixte « labellisé » qui donne la possibilité d'avoir une partie des compétences intégralement transférées (par exemple la gestion des milieux aquatiques comme c'est le cas aujourd'hui) et une partie des compétences uniquement déléguées en fonction des souhaits des collectivités adhérentes et leurs projets (par exemple la prévention des inondations).

Une rencontre a été organisée le 9 juin avec la Présidente et le Vice-président du Syndicat Mixte de la Soulles afin d'envisager un tel projet. Le 4 octobre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte de la Soulles a délibéré à l'unanimité en faveur d'un projet de fusion entre les deux syndicats (délibération de principe).

Il est bien entendu que nous en sommes au stade de projet que ceci n'est qu'une délibération de principe comme a pu le faire le Syndicat Mixte de la Souilles, elle permet aux présidents des deux collectivités d'approfondir ce projet. Cette fusion fera l'objet d'une nouvelle délibération pour valider le projet si l'étude est satisfaisante et sera alors soumise à délibération des collectivités adhérentes.

Dirk BASYN : y aura-t-il des incidences financières ?

Stéphane VILLAESPESA : ce n'est qu'un projet de fusion le syndicat de la Souilles fonctionne différemment du syndicat de la Sienne, ce n'est qu'une délibération de principe tout devra être réétudié et validé en séance plénière.

Christian Goux insiste sur le fait que c'est une délibération de principe. Il y a une période de transition de deux ans pour travailler sur ce projet et qu'au final ce seront les EPCI-FP qui décideront.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical émet un avis favorable au projet de fusion entre le Syndicat mixte de la Souilles et le SIAES.

Délibération n° 2017-034

Inventaire des zones humides et du bocage dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes

La commune de Cérences révisait actuellement son Plan Local d'Urbanisme (PLU). M. Payen, maire de Cérences, m'a sollicité pour avoir un soutien des techniciens du SIAES pour réaliser l'inventaire des zones humides et éventuellement du bocage sur le territoire de sa commune.

D'autres syndicats proposent ce genre de services aux collectivités sur leur territoire (SMBCG, Syndicat de la Sélune).

L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme est de plus en plus présente. Nos partenaires financiers nous demandent également de plus en plus diversifier les champs d'actions des techniciens pour garantir la pérennité des financements des postes.

M. GOUX attire toutefois l'attention sur le fait qu'il n'y ait pas trop de demande à l'avenir qui empêcherait l'équipe du SIAES d'assurer ses missions premières.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de répondre positivement aux demandes de soutien aux communes ou aux communautés de communes pour la réalisation d'inventaire dans le cadre d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme.

Questions diverses

- **Point sur les problèmes de qualité des eaux littorales rencontrés à l'embouchure du Havre**
- **Avancement du SAGE**

Présentation téléchargeable sur le site internet du SIAES/Rubrique téléchargement/Comptes-rendus de réunions
www.siaes.net

A 22h45, la séance est levée.
La secrétaire, Patricia LECOMTE